

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 20 juin à 18 h 30 au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, à Laval.

Nom	Présent	Absent
Membres du CA		
Brisebois, Patrice, personnel cadre	x	
Chaanin, Amal, parent d'élève	x	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté	x	
Coallier, Danielle, membre de la communauté		x
Cummings, Julie, parent d'élève	x	
Girard, Frédéric, personnel direction		x
Liberge, François-Hugues, parent d'élève		x
Lord, Robert, personnel professionnel		x
Marcotte, Mylène, membre de la communauté	x	
Maltais, Caroline, personnel soutien	x	
Martel, Sylvain, membre de la communauté	x	
Pineda, Christian, parent d'élève	x	
Turcotte, Pascal, membre de la communauté	x	
Vaillancourt, Chantal, personnel enseignant	x	
Vaillancourt, Myriamme, parent d'élève	x	
Direction générale		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	x	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint		x
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	x	
Roussel, Catherine, directrice générale adjointe	x	
Volcy, Yves Michel, directeur général	x	
Secrétariat général		
Duval, Stella, secrétaire générale	x	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	x	
Goyette, Annie, directrice adjointe		
Services		
Desrosiers, Jean-Sébastien, directeur des Services éducatifs	x	

POINTS STATUAIRES

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constat du quorum, Mme Amal Chaanin, ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :

Que l'ordre du jour proposé est adopté tel qu'il apparaît ci-après.

Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

Période de questions du public

- 2.1 Période de questions du public

Points de décision nécessitant une présentation

- 3.1 Huis clos – Demandes de révision de décision

CA 2022-2023 numéro 091

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

2.1 Période de questions du public

Aucune personne n'est inscrite à la période de questions du public.

POINTS DE DÉCISION NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

HUIS CLOS

Il est proposé par Mme Myriamme Vaillancourt, et résolu :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos à 18 h 33.

CA 2022-2023 numéro 092

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Pineda prend son siège à 18 h 34

RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Il est proposé par Mme Myriamme Vaillancourt, et résolu :

QUE le conseil d'administration revienne en assemblée délibérante à 19 h 32.

CA 2022-2023 numéro 093

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1.1 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 18 mai 2023 logée par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le refus d'accepter le choix d'école à l'école Jean-Lemondé pour l'année 2023-2024;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 13 juin 2023;

ATTENDU que la direction de l'école Jean-Lemondé a bien appliqué les Critères d'inscription du Centre de services scolaire de Laval et que la décision est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

Il est proposé par Mme Mylène Marcotte, et résolu :

QUE le conseil d'administration maintienne la décision quant au refus d'accepter le choix d'école à l'école Jean-Lemondé pour l'année 2023-2024, de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2022-2023 numéro 094;

CA 2022-2023 numéro 094

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1.2 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 30 mai 2023 logée par la mère de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le refus d'accepter le choix d'école à l'école de l'Équinoxe pour l'année 2023-2024;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 13 juin 2023;

ATTENDU que la direction de l'école de l'Équinoxe a bien appliqué les Critères d'inscription du Centre de services scolaire de Laval et que la décision est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

Il est proposé par Mme Caroline Maltais, et résolu :

QUE le conseil d'administration maintienne la décision quant au refus d'accepter le choix d'école à l'école de l'Équinoxe pour l'année 2023-2024, de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2022-2023 numéro 095;

CA 2022-2023 numéro 095

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1.3 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 18 mai 2023 logée par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le refus d'accepter le choix d'école à l'école Raymond pour l'année 2023-2024;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 13 juin 2023;

ATTENDU que la direction de l'école Raymond a bien appliqué les Critères d'inscription du Centre de services scolaire de Laval et que la décision est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :

QUE le conseil d'administration maintienne la décision quant au refus d'accepter le choix d'école à l'école Raymond pour l'année 2023-2024, de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2022-2023 numéro 096;

CA 2022-2023 numéro 096

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1.4 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval le 20 juin 2023 par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution, qui a pour objet de contester la décision de la direction de l'école de retirer l'élève de l'activité des finissants de 6^e année et de lui permettre seulement d'assister à la remise des diplômes;

ATTENDU les travaux et analyses du protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 20 juin 2023 et son avis à l'effet que la plainte est bien fondée;

ATTENDU la recommandation du Protecteur de l'élève à l'effet de renverser la décision de la direction de l'école et de permettre à l'élève de participer au bal des finissants qui sera suivi de la remise des diplômes.

Il est proposé par Mme Myriamme Vaillancourt, et résolu :

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport, de l'avis et de la recommandation du protecteur de l'élève;

QUE la recommandation du protecteur de l'élève à l'effet que l'élève puisse participer au bal des finissants soit appliquée, à la condition que l'un de ses parents soit présent.

À la demande de Mme Françoise Charbonneau, Mme Amal Chaanin, vice-présidente, demande à la secrétaire générale de procéder à l'appel du vote sur l'adoption de la proposition présentée.

CA 2022-2023 numéro 097

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

POUR : 6

CONTRE : 4

ABSTENTION : 1

Mme Françoise Charbonneau demande d'inscrire sa dissidence.

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 36.

Amal Chaanin
Vice-présidente

STELLA DUVAL
Secrétaire générale